

Conseil d'Administration du 11 avril 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze avril à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vendredi vingt-huit mars, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

Etaient présents : Claude PRUDHOMME, Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Aimé HERDUIN, Anita THOMAS, Michel PECHINOT, Laurence NOEL, Christian PENIGUEL, Sébastien DUFOSSE

Etaient excusés : Christophe DOUCHAIN
Thérèse DUWEZ

Monsieur le Président : avant de commencer la séance, je souhaite ajouter une question relative à l'accompagnement global 2025 subventionné par le Département.

Lecture de l'ordre du jour

Procès-verbal du 28 février 2025 : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Budget

1.1. Vote du CFU 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le CFU 2024 et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, Monsieur le Président, n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote :

- **Approuve le CFU 2024**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

1.2.Affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le CFU (Compte Financier Unique) 2024 du budget principal de la CCDS,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Considérant que, lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif,

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le CFU 2024, et constaté :

- un excédent de fonctionnement de	93 711,24€
- un excédent d'investissement de	13 376,80€
- un solde de reste à réaliser de	35 630,00€
Soit un besoin de financement de	22 253,20€

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

Affectation de l'excédent de fonctionnement pour :

- 22 253,20€ au compte 1068 (recettes d'investissement)
- 69 458,04€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte, à l'unanimité, les affectations de résultat, arrêtées ci-dessus, du budget de l'exercice 2024.

1.3. Budget primitif 2025

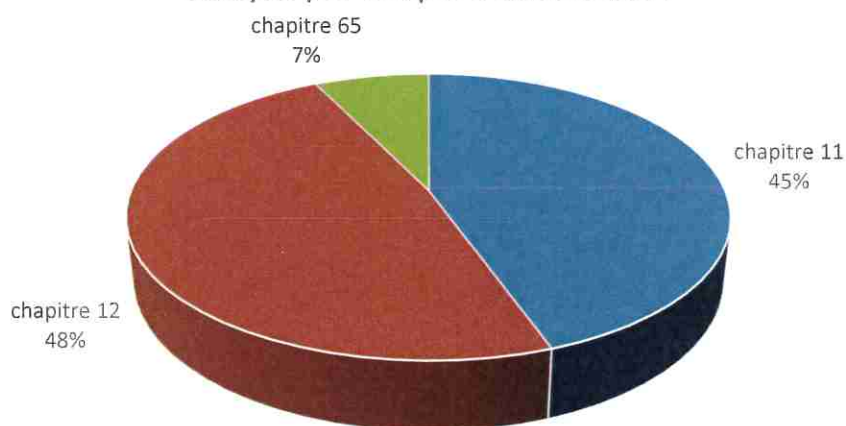
Le budget primitif est joint à la présente note. Il est proposé de l'approuver.

1.2.1. Section de fonctionnement

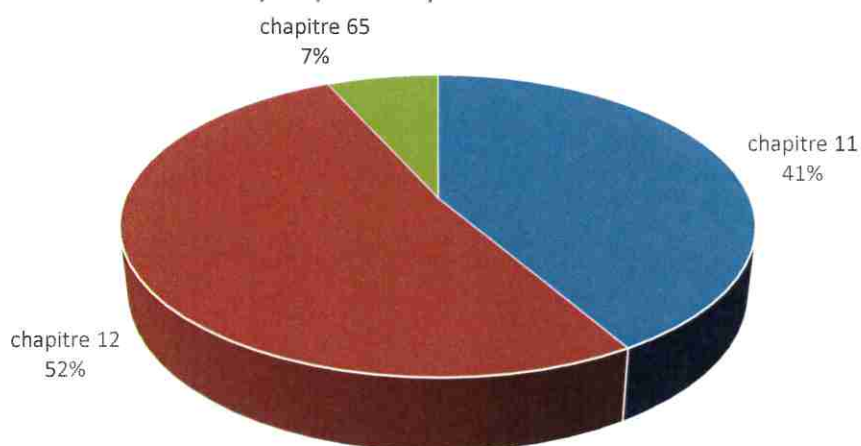
- Charges

Répartition par chapitre	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Chapitre 11 charges à caractère général	260 665,00	292 340,00	307 340,00	334 980,00	388 042,00	392 873,00
Chapitre 12 charges de personnel	370 130,00	331 145,00	368 576,00	404 520,00	420 972,00	490 480,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	67 095,51	52 575,52	64 184,73	63 803,25	63 811,68	64 093,72

analyse par chapitre année 2024



analyse par chapitre année 2025



Voyons maintenant l'analyse par chapitre :

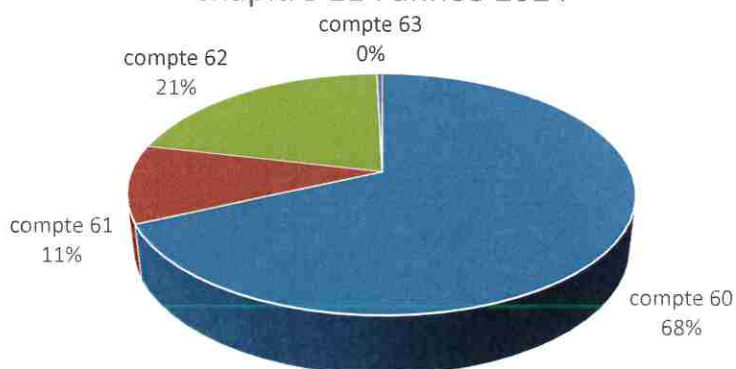
Chapitre 11 charges à caractère général :

Répartition par compte	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Compte 60	195 365,00	191 520,00	197 810,00	229 700,00	264 180,00	288 530,00
Compte 61	32 010,00	30 786,00	29 466,00	33 810,00	40 662,00	33 048,00
Compte 62	32 990,00	69 834,00	78 934,00	70 240,00	81 620,00	70 065,00
Compte 63	300,00	200,00	1 130,00	1 230,00	1 580,00	1 230,00

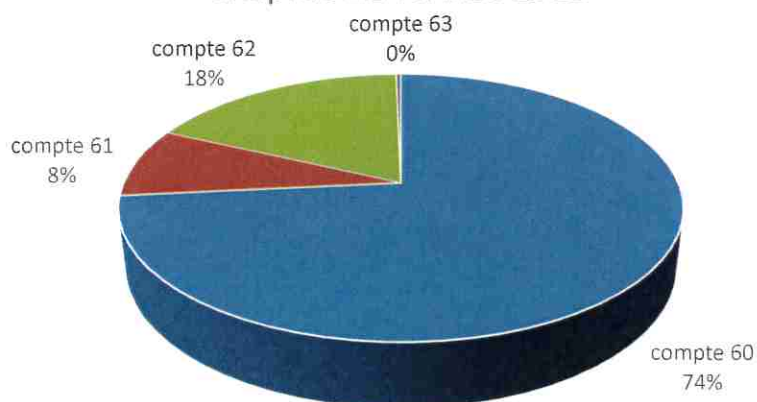
Ce chapitre est organisé avec les comptes commençant par :

- 60 : achat de prestations de services (eau, électricité, carburant, achat de prestations de services,...
- 61 : services extérieurs, location de biens, réparation de véhicules, maintenance, prime d'assurance,...
- 62 : affranchissement, téléphone, communication, autres services extérieurs (Espoir),...
- 63 : taxe foncière MIPT Samer, droits Sacem thés dansants

chapitre 11 : année 2024



chapitre 11 : année 2025



Chapitre 12 charges de personnel :

Le chapitre 12 reprend les charges de personnel. Le personnel mis à disposition par la Communauté de Communes de Desvres-Samer représente 58%. Aussi, il ne s'agit pas de nouvelles dépenses mais bien d'un transfert de charges entre la Communauté de Communes de Desvres-Samer et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

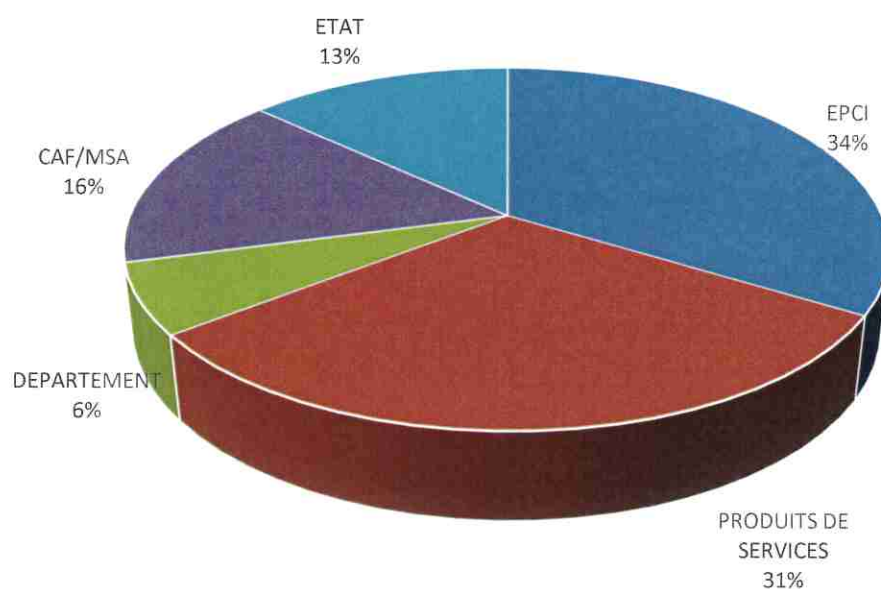
- Personnel affecté par la collectivité : 285 300,00€
- Personnel CIAS : 205 180,00€

- Recettes

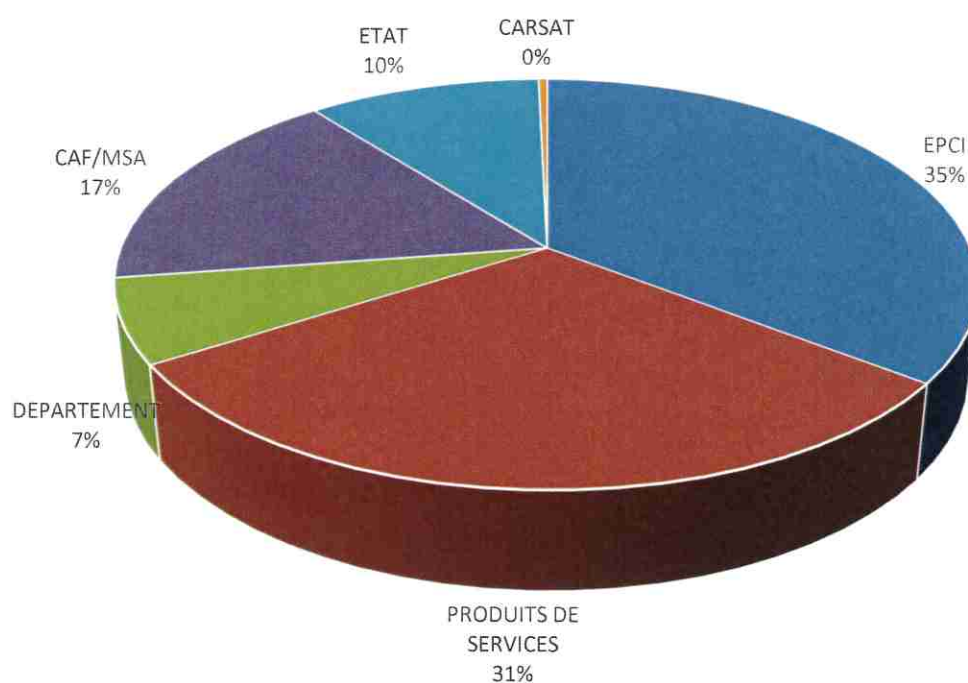
En 2024, les principales recettes du Centre Intercommunal d'Action Sociale proviennent de la participation de la Communauté de Communes de Desvres-Samer (34%) et de la participation des usagers (31%). Le Département intervient à hauteur de 6% dans le cadre de l'instruction du RSA, la CAF et la MSA à hauteur de 16%, l'Etat à hauteur de 13% (France Service : 85 000,00€, conseiller numérique 37 500,00€ et Journée sécurité routière : 1323,00€).

Désignation	Année 2024 Réalisé	Année 2025 Prévisionnel
EPCI	312 080,41	329 024,00
Produits de services	289 236,20	286 550,00
Département	58 296,00	61 797,00
CAF, MSA	148 360,27	156 110,00
Etat	123 823,00	96 325,00
CPAM	0	0
CARSAT	0	3 600,00

recettes : réalisé année 2024



recettes : prévisionnel année 2025



Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025.

2. Subventions et participations

Dans le cadre des différents partenariats et comme annexé au budget primitif, il est proposé de voter les subventions suivantes :

Objet	Organisme	Montant
Participation travailleur social	EPDAHAA	6 666,67
Participation déconcentration	AMIE du Boulonnais	3 048,98
Participation annuelle par habitant	AMIE du Boulonnais	29 490 ,67
Participation CLAP	AMIE du Boulonnais	3 000,00
Participation	LPI (Littoral Préventions Initiatives)	20 377,40

Monsieur Dufossé : est-il possible d'avoir une précision sur les missions de l'AMIE du Boulonnais ?

Monsieur Herduin : avec Anita, nous sommes administrateurs au sein de l'association.

Présentation des missions de l'AMIE par Monsieur Herduin.

Monsieur Dufossé : j'ai rencontré un jeune du territoire, il était inscrit depuis plus d'un an à l'AMIE et il n'avait pas de suivi... Paradoxalement, il est dans un secteur d'activité recherché.

Monsieur le Président : je propose d'inviter le Président de l'AMIE lors d'un prochain CA !

Après différents échanges, il est convenu la présence du directeur de l'AMIE en CA du mois de juillet et une réunion entre les professionnels de terrain pour améliorer le lien entre les différents acteurs du territoire et développer des passerelles.

Approuvé à l'unanimité

3. Tarifs sorties

Lors du conseil d'administration du 28 février, il a été proposé la mise en place de nouvelles sorties.

Le conseil d'administration avait validé la consultation auprès du public avec un tarif préférentiel aux usagers du Centre Social.

Suite au retour du sondage, il a été choisi la visite de Saint Valéry Sur Somme avec le parc du Marquenterre et la visite de Honfleur et de la Bénédictine.

Il est proposé au conseil d'administration les tarifs suivants :

- Visite de Saint Valéry Sur Somme + visite du Parc de Marquenterre :

- 22,00€ pour les usagers du Centre Social et les enfants de 6 à 17 ans
- 27,00€ pour les non usagers
- 14€ pour les enfants de moins de 6 ans
- Visite de Honfleur + visite de la Bénédictine
 - 48,00€ pour les usagers du Centre Social
 - 53,00€ pour les non usagers du Centre Social

Monsieur le Président : après échanges lors des ateliers avec les usagers, il est proposé de modifier la sortie de la visite de Honfleur et de la Bénédictine à Fécamp. La visite de la Bénédictine est supprimée, ceci afin de profiter pleinement de la ville de Honfleur et d'atténuer le coût.

Il est donc proposé au conseil d'administration le tarif suivant pour la visite de Honfleur :

- 30,00€ pour les usagers du Centre Social
- 35,00€ pour les non usagers du Centre Social

A l'unanimité, le conseil d'administration adopte les tarifs suivants :

- **Visite de Saint Valéry Sur Somme + visite du Parc de Marquenterre :**
 - 22,00€ pour les usagers du Centre Social et les enfants de 6 à 17 ans
 - 27,00€ pour les non usagers
 - 14€ pour les enfants de moins de 6 ans
- **Visite de Honfleur**
 - 30,00€ pour les usagers du Centre Social
 - 35,00€ pour les non usagers du Centre Social

4. Demande de subvention 2025 CAF pour l'école de consommateurs

Dans le cadre de l'agrément Centre Social, la structure a mis en place une école de consommateurs pour accompagner les habitants de l'intercommunalité dans la réalité du quotidien, en proposant la mise en place d'une école de consommateur.

Une école de consommateurs est un véritable lieu d'échange, de partage, de transmission pour prévenir les aléas de la grande consommation, s'informer sur ses droits et ses devoirs et réfléchir ensemble à une consommation responsable.

C'est un rendez-vous hebdomadaire, ponctué d'actions plus spécifiques ou thématiques en soirée ou le week-end éventuellement.

Les thèmes évoqués lors de ces temps de rencontre sont divers : économie d'énergie / gestion du budget / lutte contre le gaspillage alimentaire / consommation raisonnée ou solidaire / recours aux droits ...

Sur le projet 2025, l'école des consommateurs interviendra notamment pour parler alimentation, énergie, recyclage, mobilité. L'animation sera proposée par la référente familles. Sur ces temps, des prestataires, des partenaires pourront intervenir sur plusieurs thèmes.

Autour de ces échanges, les familles pourront également partager leurs astuces et conseils sur la vie pratique/quotidienne.

Afin d'accompagner ce projet, le Centre Social souhaite déposer une demande de subvention auprès de la CAF d'un montant de 1 384,75€.

Il est proposé au conseil d'administration :

D'approuver le dépôt de projet 2025

D'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Approuvé à l'unanimité

5. Annulation et création d'une délibération dans le cadre des projets relatifs au dispositif RSA

Le Département a demandé à annuler la délibération n°9-2025-02-28 suite à une modification des montants de subvention.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres-Samer accompagne depuis plusieurs années les bénéficiaires du Revenu Solidarité Active du territoire.

Pour poursuivre cet accompagnement, trois projets relatifs au domaine des politique d'inclusion durable et de la Loi Plein Emploi comme suit :

- Axe 1.1 Accompagnement Solidarité
- Axe 1.2 Accompagnement Socio-Professionnel
- Axe 1.4 Remobilisation Sociale des bénéficiaires du RSA

Il est proposé au Conseil d'Administration d'annuler la délibération du 28 février, d'approuver ces projets et de valider les nouvelles demandes de subvention auprès du Département :

- Montant de 7 360€ pour l'opération axe 1.1 « Référent Solidarité »
- Montant de 11 625€ pour l'opération axe 1.2 « Référent Socio-Professionnel »
- Montant de 19 445€ pour l'opération axe 1.4 « Remobilisation Sociale » sur la période du 01/07/2025 au 31/12/2025 dans le cadre de la loi Plein Emploi

Approuvé à l'unanimité

6. Accompagnement global 2025

En 2024, dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, un dispositif « accompagnement global » a été mis en place en partenariat avec France Travail et le Département.

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler le dispositif, de solliciter une subvention à hauteur de 6400€ pour 40 places pour l'année 2025 et d'autoriser le Président à signer la demande de subvention.

Monsieur Dufossé : rappel, l'importance d'avoir un conseil départemental aussi engagé pour l'aide aux jeunes. J'ai regardé sur l'ensemble du Département des Hauts de France, je ne vois cet engagement nulle part.

Approuvé à l'unanimité

7. Convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

Préambule

Le CIAS porte le projet de transmission des actes dématérialisés. Dans ce cadre il a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources du CIAS en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Il est proposé au conseil d'administration :

DE DECIDER de l'adhésion du CIAS à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de transmission des actes dématérialisés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Approuvé à l'unanimité

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 02 juillet 2025 avec la présentation de l'AMIE du Boulonnais.

Fin de la séance à 10h30.

Le secrétaire de séance

Thierry PETITPREZ



Le Président

Claude PRUDHOMME

